

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Fourniture et livraison de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques
Constitution d'un groupement de commandes**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, au SYMORESCO et à la ville de Quimper de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses.

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de fourniture et livraison de marchandises industrielles arrive à expiration le 31/12/2019.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner le nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, pour une durée initiale de deux années reconductible deux fois, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
SYMORESCO

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges,

d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, de signer et notifier les éventuels avenants en cours d'exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;
- 2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.